

## Bois des Caures 1916-2016

Verdun commémore le Centenaire du déclenchement d'une bataille emblématique...

---



21 février 2016, 6h45 du matin, rassemblement commémoratif...

Non loin du lieu où le Lt-colonel et député, Emile Driant, trouva la mort le 22 février, une pause devant le dernier QG, animé pour l'occasion par un concert pyrotechnique rappelant le million de coups de canon tirés par 1400 bouches à feu, ponctuée le tracé élaboré par l'association « Connaissance de la Meuse ».

C'est sous un fin crachin et à la lueur d'une centaine de bougies posées au sol, que la Préfète du département de la Meuse, Madame Isabelle Dilhac, rappelle la chronologie et la gravité des événements tragiques de la journée du 21 février 1916 et des moments qui s'en suivirent...

Les 300 premiers participants à ce pèlerinage historique parcourent ensuite, en silence, les sentiers boueux des hauteurs du Bois des Caures, bordés d'ombres, de fantômes aux allures martiales.

En effet, sur les premières centaines de mètres du tracé forestier, une évocation historique rehaussée par la présence de reconstituteurs bénévoles de Connaissance de la Meuse et ceux de DSM 1870-1918 venus spécialement d'Allemagne pour l'occasion, entame, de manière lugubre et angoissante, un parcours forestier long de près de 5 kilomètres.

Devant le mémorial dédié aux chasseurs des 56e et 59e bataillons de Driant, le ressenti est intense, à la pensée de ces centaines de fantassins résistant, après avoir subi le tonnerre de feu de la journée du 21 ; aux rescapés essuyant la mitraille de l'infanterie du Kronprinz, soldats aguerris bardés de grenades et de lance-flammes...



Le parcours s'achève, deux heures plus tard, à l'extrémité Sud, au pied du Bois des Caures, à deux pas d'une borne marquant, pour l'éternité, l'extrémité du champ de bataille de ces Hauts de Meuse... Lieu encore, ô combien, tragiquement ancré dans la mémoire collective, 100 ans plus tard.

Par Luc Pottiez ([www.HoriZon14-18.eu](http://www.HoriZon14-18.eu))  
A paraître dans Militaria Mag n°369 - 4/2016

